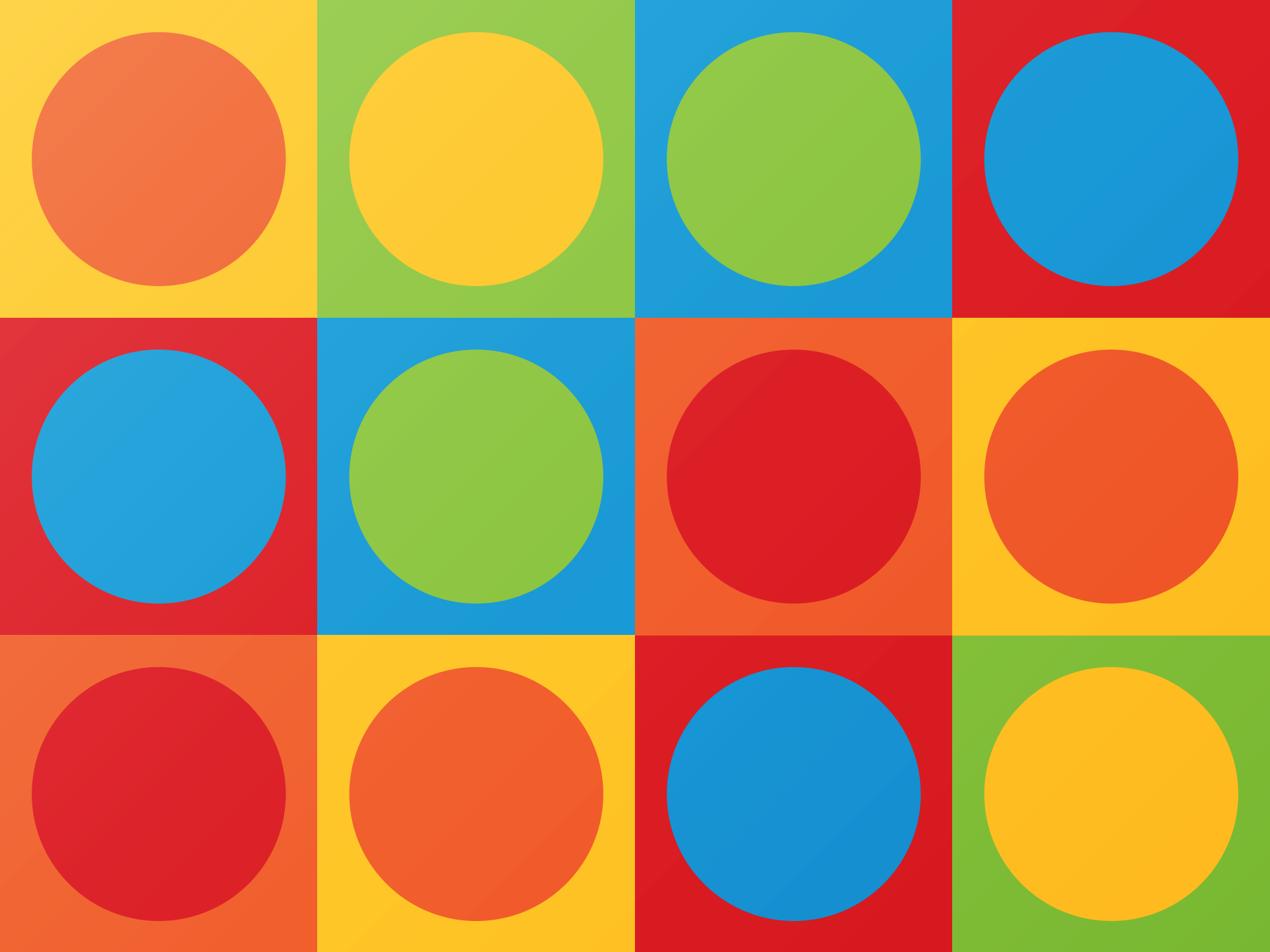




GUIDE PRATIQUE DES MESURES DE SOUTIEN DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

*À L'ATTENTION DES
ASSOCIATIONS DU 15^e*

www.mairie15.paris.fr



Chers acteurs associatifs,

Le 15^e compte plus de 3 500 associations répertoriées dont 850 très actives parmi lesquelles plus de 500 sont inscrites au CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement) et plus de 900 à la MVAC (Maison de la Vie Associative et Citoyenne).
Chaque année, la Mairie du 15^e vous accompagne et vous soutient dans vos missions: mise à disposition gratuite d'un stand lors du traditionnel forum des associations à l'automne, édition d'un guide des associations disponible sur le site internet de la Mairie (mise à jour en cours), relais d'informations sur 14 panneaux associatifs installés dans les rues de l'arrondissement ainsi que prêts de salles (Mairie du 15^e, Maison communale...) et de matériel (tentes, tables, etc.) pour l'organisation de vos manifestations festives.

Vos associations, dont l'activité est indispensable à la cohésion et à l'animation de nos quartiers, sont durement fragilisées par la crise sanitaire qui frappe le monde depuis le début de l'année 2020. Pour vous venir en aide, la Mairie du 15^e s'est mobilisée sans relâche en vous apportant un soutien matériel (masques, gels...) pour que vous puissiez mener à bien vos activités, lorsque vous y êtes autorisés.

En raison de la diversité des dispositifs de soutien et afin de faciliter vos démarches, nous avons souhaité que la Mairie du 15^e mette à votre disposition ce guide pratique qui recense les principales mesures d'aides prises entre autres par la Ville de Paris, la Région Île-de-France et l'État.

Les aides, soumises à des critères spécifiques, peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il est donc important de se reporter aux sites internet des institutions et organisations publiques afin d'obtenir toutes les modalités d'éligibilité pour prétendre à ces dispositifs exceptionnels.

Ce guide est également disponible sur notre site internet mairie15.paris.fr et sera mis à jour régulièrement en fonction des annonces gouvernementales, régionales et municipales.

En espérant qu'il vous éclairera dans vos recherches, recevez, chers acteurs associatifs du 15^e, nos sincères salutations.

Marie-Caroline DOUCERÉ
Conseillère de Paris déléguée
auprès du Maire du 15^e à la
Vie Associative et au CICA

Philippe GOUJON
Maire du 15^e

Les aides de l'État

L'État, en collaboration avec d'autres acteurs, se mobilise pour mettre en place des dispositifs exceptionnels pour venir en aide aux associations les plus impactées.
Voici les principales mesures prises depuis le début de la crise sanitaire :



Dispositifs concernant tous types d'associations

- Report de la clôture des comptes de trois mois

Délai de trois mois pour approuver les comptes annuels et les documents joints ou pour convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation.

Pour qui ? Les associations qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi dite Covid-19.

- Maintien et accélération des paiements de subventions

Pour qui ? Les associations titulaires d'une commande publique, même si elles sont dans l'impossibilité d'honorer leur contrat.

L'association titulaire doit produire tous les éléments pour démontrer ses difficultés d'exécution.

Dispositifs spécifiques aux associations ayant une activité économique régulière

- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Pour qui ? Les associations éligibles au fonds de solidarité financé par l'État et la Région Île-de-France.

Comment en bénéficier ? Pour l'eau, le gaz et l'électricité, faites une demande de report à l'amiable auprès de votre fournisseur, par email ou par téléphone.

*Pour les loyers des locaux d'activités, les principales fédérations de bailleurs ont appelé au début du confinement leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

- Report de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

Pour qui ? Les associations ayant une activité économique régulière. Le report est conditionné à une demande préalable (auprès de ?) de l'Urssaf.

Comment en bénéficier ? Remplissez un formulaire de demande via l'espace en ligne.

- Aménagement du Fonds Social Européen (FSE)

Pour qui ? Les associations porteuses de projet du FSE.

Comment en bénéficier ? Contactez les équipes via votre espace personnel ma-demarche-fse.fr/

Pour connaître les mesures spécifiquement liées aux subventions européennes, vous pouvez consulter le portail officiel du FSE en France : <http://www.fse.gouv.fr/covid-19-ce-que-font-les-acteurs-du-fse>

- Fonds de solidarité État-Régions

Pour qui ? Les associations ayant une activité économique régulière qui ont subi une perte importante de ressources et/ou une interdiction d'accueil du public.

Comment en bénéficier ? Faites votre demande en remplissant le formulaire sur impots.gouv.fr/portail/node/13665

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35211>

- Pacte Relance France Active

Pour qui ? Les associations ayant une activité économique régulière qui se trouvent confrontées à des difficultés de trésorerie. Intérêt particulier pour les associations qui recherchent un impact social, territorial ou écologique.

Comment en bénéficier ? Obtenez un numéro de SIREN/SIRET auprès de l'INSEE puis contactez l'association territoriale France Active la plus proche via <https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

3 solutions sont proposées : le prêt Relève Solidaire qui intervient en complément des dispositifs de l'État ; le contrat d'apport associatif et le prêt participatif remboursable.

Plus d'informations via :

associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_relance_monde_asso_v5-2.pdf

Dispositifs spécifiques aux associations employeuses

- Fonds UrgenceESS

Pour qui ? Les associations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire de 1 à 10 salariés afin qu'elles puissent préserver les emplois de leur structure. Pour bénéficier de cette aide ponctuelle (prime de 5000 euros pour une structure de 1 à 3 salariés et de 8 000 euros pour une structure de 4 à 10 salariés).

Comment en bénéficier ? Remplissez le formulaire en ligne sur www.urgence-ess.fr

- Postes Fonjep

Pour qui ? Les associations employeuses bénéficiaires des postes Fonjep.

Maintien du versement de la subvention appelée « poste Fonjep » dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste de travail.

- Service civique

Pour qui ? Les associations employeuses ayant des contrats de service civique en cours.

Poursuite du versement des indemnités dues aux volontaires et aux structures d'accueil.

3

www.mairie15.paris.fr

4

www.mairie15.paris.fr



- Allocation d'activité partielle

Pour qui ? Les associations employeuses.

Comment en bénéficier ? Effectuez vos démarches directement en ligne sur le site du ministère du Travail, en renseignant pour chaque salarié les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de coronavirus, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

- Remise d'impôts directs

Pour qui ? Les associations employeuses confrontées à des difficultés de paiement liées à la crise, après un examen individualisé.

Comment en bénéficier ? Dans un premier temps, sollicitez auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, sollicitez, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple) à votre service des impôts des entreprises via la page contact mise en place à la DGFIP. Le formulaire de demande est disponible sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

- Médiation de crédit

Pour qui ? Les associations employeuses rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

Comment en bénéficier ? Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur <https://mediateur-credit.banque-france.fr>. Il pourra vous accompagner pour négocier un rééchelonnement de vos crédits bancaires.

- Garantie BpiFrance

Pour qui ? Les associations employeuses confrontées à des difficultés de trésorerie.

Comment en bénéficier ? BpiFrance se mobilise pour garantir des lignes de trésorerie bancaire aux associations les plus impactées par la crise. Vous pouvez faire votre demande en remplissant le formulaire en ligne: https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises

- Prêt garanti par l'État

Pour qui ? Les associations employeuses en difficulté de trésorerie

Comment en bénéficier ? Vous pouvez solliciter un prêt auprès de votre banque habituelle. En cas d'acceptation du dossier, l'État garantit 90% du montant. Pour plus de renseignements, consultez la fiche d'information mise à disposition des associations et des banques : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_ca_assos_precisions_comptables.pdf

- Médiateur des entreprises en cas de conflit

Pour qui ? Les associations employeuses se trouvant dans une situation de différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique.

Comment en bénéficier ? Saisissez le médiateur des entreprises en ligne sur le site internet : mediateur-des-entreprises.fr ou par téléphone au 01 53 17 89 38.

Pour plus d'informations :

associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_associations.pdf

Dispositifs concernant des secteurs associatifs spécifiques

• Mesures en faveur du secteur culturel

- Mise en place d'une cellule d'écoute pour tous les professionnels du monde de la culture.
- Création d'un fonds de secours à la musique et aux variétés doté de 11,5 millions d'euros, 8.000 € maximum par bénéficiaire.
- Mise en place d'une cellule d'accompagnement dédiée aux organisateurs de festivals : festivals-covid19@culture.gouv.fr
- Garantie de l'IFCIC pour avoir accès au crédit bancaire. Pour en bénéficier, constituez un dossier de crédit auprès d'une banque qui adressera à l'IFCIC le dossier de demande de garantie après avoir formalisé son accord sur le crédit. Pour plus d'informations : <http://www.ifcic.fr/>

Retrouvez, sur le site du Ministère, la page dédiée aux mesures de soutien aux acteurs de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>

• Mesures pour le secteur du tourisme associatif

- Mise en place d'une plateforme spécialisée pour vérifier votre éligibilité aux différentes aides <https://www.plan-tourisme.fr/>

Retrouvez l'ensemble des mesures pour le tourisme sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme>

Il existe toute une série de mesures spécifiques à chaque secteur associatif. Si vous souhaitez vous renseigner davantage sur l'un ou plusieurs de ces dispositifs, toutes

ces informations sont disponibles en détails sur

<https://www.associations.gouv.fr/covid.html>



Les aides de la Région Île-de-France

7

www.mairie15.paris.fr

Subventions, aides financières et prêts

- Prêt rebond

Tous secteurs : Proposition d'un « prêt rebond » à taux zéro allant de 10.000 à 300.000 € pour renforcer la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise. Sont concernées les TPE et PME de tous secteurs ayant un minimum de 12 mois d'activité. Vous pouvez remplir votre demande de prêt rebond : pret-rebond.iledefrance.fr

- Fonds de résilience Île-de-France

Tous secteurs : création d'un fonds de résilience Ile-de-France de 100 millions d'euros qui permet aux entreprises de 0 à 20 salariés de bénéficier d'une avance remboursable de 3.000 à 100.000 € à taux zéro pour relancer leur activité. Cette aide s'étend sur une durée maximale de 6 ans, avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans. Pour bénéficier du fonds de résilience, vous pouvez faire votre demande en ligne jusqu'au 10 décembre sur iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience

- Maintien intégral des subventions régionales pour les structures sportives et culturelles, même avec la fermeture des lieux accueillant du public et l'annulation des évènements.

- Fonds d'urgence pour les associations humanitaires

Secteur humanitaire et caritatif : mise en place d'un **fonds d'urgence pour les associations humanitaires** avec paiement sur facture. Maintien et accélération des mesures de paiement. Pour tout renseignement, envoyez un email à covid-19-solidarites@iledefrance.fr

- Mesures spécifiques pour le secteur de la culture

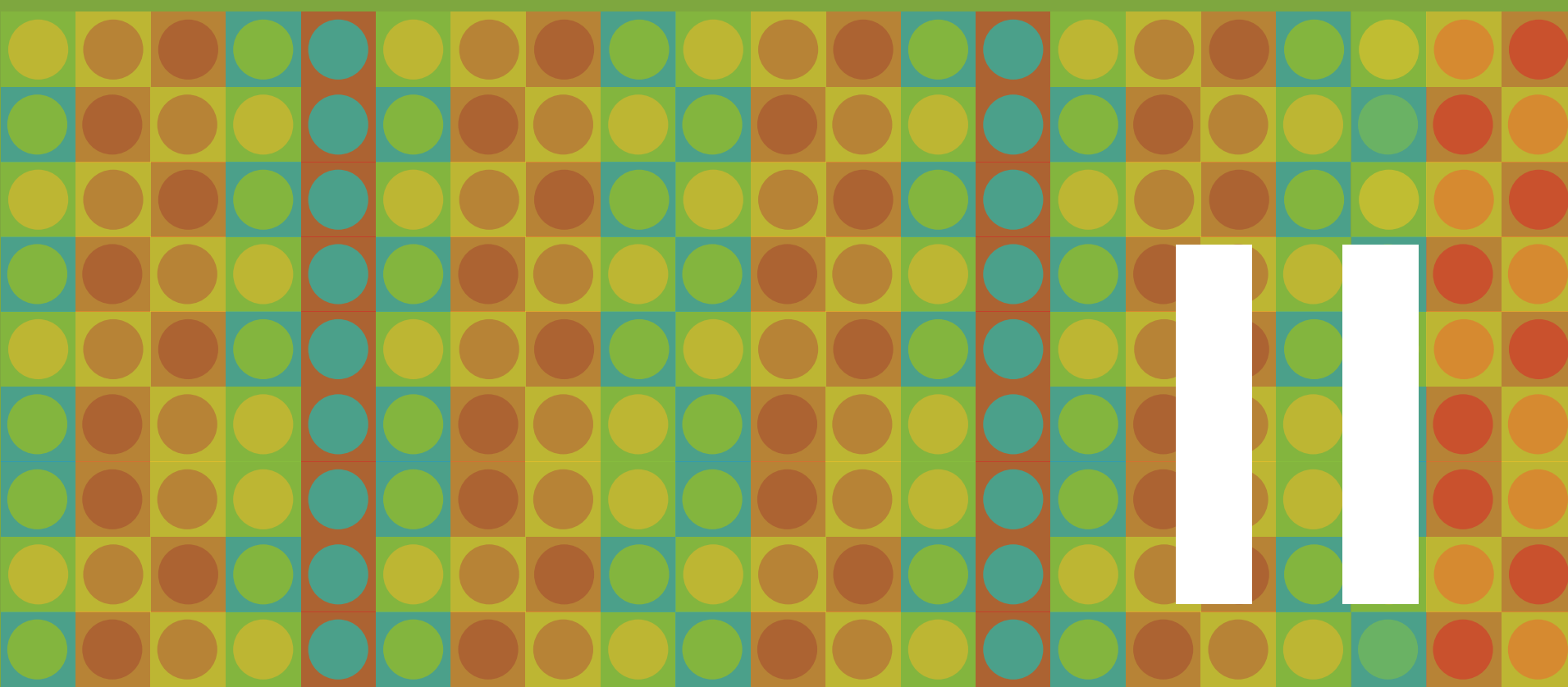
Création d'un **fonds d'aide d'urgence de 10 millions d'euros** pour le spectacle vivant. Aide forfaitaire d'un montant maximal de 5.000 € pour les commerces culturels et de 8.000 € pour les théâtres et compagnies de spectacle. **Accélération du versement des subventions** et attribution d'une **aide pour permettre aux associations culturelles de s'équiper en matériel de protection**. Pour tout renseignement, envoyez un email à covid-19-culture@iledefrance.fr

- Mesures spécifiques pour le secteur du sport

Création d'un « **chèque sport** » de **400 €** pour aider les associations les plus fragilisées. **Et d'un Fonds régional d'urgence** pour la filière équestre.

00

www.mairie15.paris.fr



Marchés publics

- Tous les secteurs bénéficient d'une garantie zéro pénalité de retard.
- Pour tous les secteurs : suspension des procédures de caducité et accélération des paiements. Toutes les demandes seront traitées sous 30 jours.

Pour votre information, voici les autres dispositifs déployés par la région Ile-de-France

- Aide alimentaire : mise à disposition, pour les associations caritatives, de **80 tonnes de denrées non utilisées dans les lycées**. Plus de **12.000 colis alimentaires ont été distribués** aux personnes les plus démunies en collaboration avec la Banque alimentaire, la Croix Rouge et Emmaüs.
- Appui logistique : **distribution de 100.000 masques** à certaines associations (Emmaüs, la Croix Rouge, Aurore, le Secours Populaire, etc.). **Accompagnement des associations dans leur recherche de bénévoles**.
- Dispositifs d'accueil : ouverture d'un **centre d'hébergement d'urgence** pouvant accueillir 180 personnes dans les locaux du Creps à Chatenay-Malabry et **mise à disposition de 9.200 lits d'internat** pour les sans-abris et les soignants venus d'autres régions. Lutte contre les violences conjugales : mise en place de multiples **ressources et dispositifs de contact** pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences domestiques (doublement des logements sociaux régionaux, mise à disposition de 500 places supplémentaires d'hébergement d'urgence, financement du dispositif « Téléphone Grave Danger », formation des gendarmes à l'accueil des victimes).
- Et dans le secteur sportif : **dotation de 100.000 masques** pour les ligues et comités sportifs qui ont repris une activité depuis le mois de juin.

Pour en savoir plus :

<https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1>

Les aides de la Ville de Paris

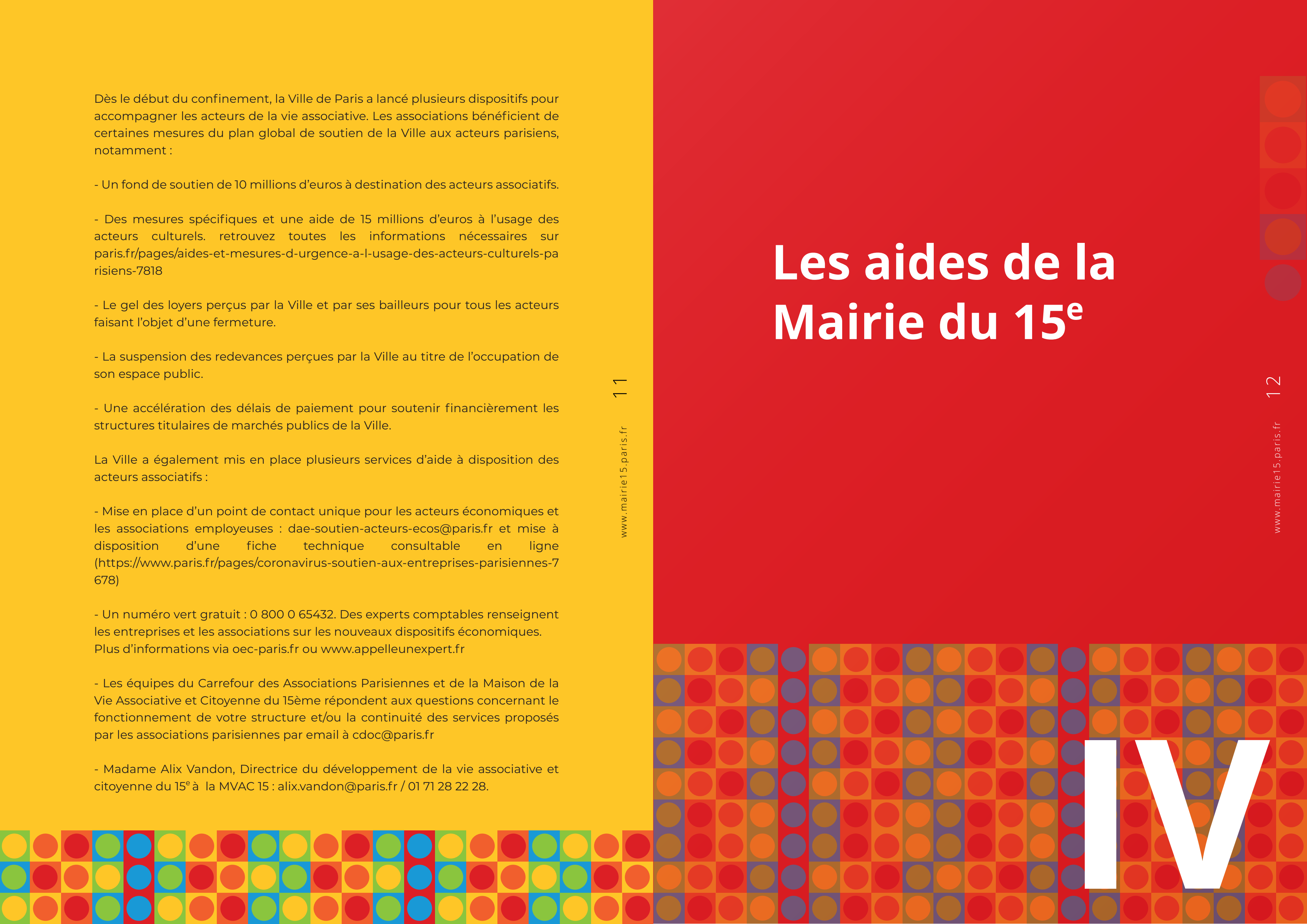
Dès le début du confinement, la Ville de Paris a lancé plusieurs dispositifs pour accompagner les acteurs de la vie associative. Les associations bénéficient de certaines mesures du plan global de soutien de la Ville aux acteurs parisiens, notamment :

- Un fond de soutien de 10 millions d'euros à destination des acteurs associatifs.
- Des mesures spécifiques et une aide de 15 millions d'euros à l'usage des acteurs culturels. retrouvez toutes les informations nécessaires sur paris.fr/pages/aides-et-mesures-d-urgence-a-l-usage-des-acteurs-culturels-parisiens-7818
- Le gel des loyers perçus par la Ville et par ses bailleurs pour tous les acteurs faisant l'objet d'une fermeture.
- La suspension des redevances perçues par la Ville au titre de l'occupation de son espace public.
- Une accélération des délais de paiement pour soutenir financièrement les structures titulaires de marchés publics de la Ville.

La Ville a également mis en place plusieurs services d'aide à disposition des acteurs associatifs :

- Mise en place d'un point de contact unique pour les acteurs économiques et les associations employeuses : dae-soutien-acteurs-ecos@paris.fr et mise à disposition d'une fiche technique consultable en ligne (<https://www.paris.fr/pages/coronavirus-soutien-aux-entreprises-parisiennes-7678>)
- Un numéro vert gratuit : 0 800 0 65432. Des experts comptables renseignent les entreprises et les associations sur les nouveaux dispositifs économiques. Plus d'informations via oec-paris.fr ou www.appelleunexpert.fr
- Les équipes du Carrefour des Associations Parisiennes et de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15ème répondent aux questions concernant le fonctionnement de votre structure et/ou la continuité des services proposés par les associations parisiennes par email à cdoc@paris.fr
- Madame Alix Vandon, Directrice du développement de la vie associative et citoyenne du 15^e à la MVAC 15 : alix.vandon@paris.fr / 01 71 28 22 28.

Les aides de la Mairie du 15^e



V

La Mairie du 15^e aux côtés des structures associatives de l'arrondissement

Depuis le début de la crise sanitaire, la Mairie du 15^e s'est mobilisée pour soutenir les associations.

- Mise en place d'une cellule de crise joignable par email (mairie15@paris.fr) permettant aux acteurs économiques et associatifs de trouver des réponses à leurs questions ou d'être redirigés vers le bon interlocuteur en fonction de la problématique.

- Distribution de matériel de protection (masques et gel hydroalcoolique). À ce sujet, vous pouvez encore nous solliciter par email.

- Création d'un livret d'information à destination des associations.

- Appui en matière de communication. Vous êtes une association et vous avez besoin de faire passer certaines informations ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mairie15@paris.fr

La Mairie du 15^e collabore avec les associations locales pour organiser des actions de solidarité. Parmi les principales :

- Organisation de dépistages ambulants dans certains quartiers du 15^e, en partenariat avec des associations locales.
- Organisation d'une campagne alimentaire d'hiver pour aider ceux qui sont dans le besoin, en collaboration avec des associations locales et des supermarchés de l'arrondissement.
- Livraison de denrées alimentaires à certaines associations caritatives pour qu'elles les redistribuent.

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15^e aux côtés des associations

Structure municipale de proximité, espace de rencontre et de dialogue, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) a pour vocation de promouvoir la vie associative de notre arrondissement.

Elle informe sur la vie associative locale et met gratuitement à disposition des associations inscrites des services qui facilitent leur vie quotidienne.

La MVAC, installée 22 rue de la Saïda, partage le bâtiment qu'elle occupe avec le PAD (Point d'Accès au Droit) et le PIMMS (Point d'Information Multiservices).

Afin de bénéficier des prestations offertes par la MVAC, chaque association dont le siège social est situé dans le 15^e arrondissement ou qui justifie d'un lien avec l'arrondissement doit s'inscrire en ligne sur le site Paris Asso de paris.asso.fr.

L'équipe de la MVAC est joignable par email à maison.asso.15@paris.fr ou par téléphone au 01 45 30 31 31.

Des contacts utiles pour obtenir des informations sur les aides mobilisables

Madame Alix Vandon, Directrice du développement de la vie associative et citoyenne du 15^e à la MVAC 15 : alix.vandon@paris.fr / 01 71 28 22 28.

Délégué Régional à la Vie Associative : babacar.fall@drjscs.gouv.fr / 01 73 03 49 01.

Numéro d'appel régional unique pour les entrepreneurs, associations et professionnels de santé : 01 53 85 53 85.

DIRRECTE Ile-de-France : idf.continue-eco@direccte.gouv.fr

Délégué Départemental à la Vie Associative : saida.belaid@paris-idf.gouv.fr / 01 82 52 47 47.

Ville de Paris : dae-soutien-acteurs-ecos@paris.fr

Des liens utiles pour obtenir des informations sur les aides mobilisables

- Le Mouvement associatif propose une page spéciale COVID-19 pour informer et accompagner les structures associatives : <https://lemouvementassociatif.org/covid-19-associations-faire-face-a-la-crise/>

- L'Institut IDEAS renseigne les associations pour les aider à faire face aux impacts de l'épidémie sur leur activité : <https://ideas.asso.fr/actualites/actualites-secteur/infos-liens-utiles/>

- Le site du ministère de la Culture consacre une page aux mesures de soutien pour les acteurs de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>

- Toutes les mesures gouvernementales d'aides aux associations : <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

- Toutes les mesures gouvernementales d'aides à l'économie : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/fr>

- Espace spécial lié à la crise du coronavirus sur le site de la COFAC (Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication) : <https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-faire-face-a-limpact-de-lepidemie-lactivite-de-association/>



Pour contacter la Mairie du 15^e
mairie15@paris.fr

